



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Subvention à la SPL

Délibération N°PLV 22-11-60

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 04 novembre 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor jusqu'à 18h20
Mme MEKEL Alexina jusqu'à 18h20	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 18h20	M. TOLA Michel jusqu'à 18h20

8 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. CERCI Bernard
- M. LAUJIN Dominique représenté par M. ZEMBAMA Rodrigue
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme DERBY épouse VALA Franciane représentée par Mme FOUKAN-BARBE Christelle
- M. BOUDHOU Dimitri représenté Mme COLLETIN Marie-Louise
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par M. ARTHEIN Victor

Monsieur Anselme GUSTAVE, donne lecture de l'exposé du Maire et explique que

Le président de la SPL a sollicité la commune pour une aide exceptionnelle d'urgence pour « le fonctionnement ». Arguant de l'impact communal de l'association en matière d'animation, d'insertion et de cohésion sociale en plus de la redynamisation de son pôle jeunesse, le Président souhaite être aidé au taux maximal pour pallier aux répercussion qu'a eu la période COVID, sur le fonctionnement de l'association.

Par ailleurs au titre du projet de déploiement du basket 3 x 3 pour lequel l'association est le chef de file, agréé par la fédération nationale sur Port-Louis, et pour lequel elle doit déployer des moyens humains et logistiques, l'association souhaite une participation communale de 6 000 € pour un budget global de 11 500 € (52 %).

L'association est administrativement à jour, auprès des services de la ville.

Le Maire propose d'attribuer à la SPL :

- La somme de 3 000 € au titre de l'aide de fonctionnement de l'activité courante ;
- La somme de 2 000 € au titre de de l'aide exceptionnelle pour manifestation cumulée avec l'aide bonus.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° PLV 22-05-44 en date du 20 mai 2022 relative au règlement du subventionnement aux associations ;

Considérant la demande du Président de la SPL et la complétude des dossiers ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents, décide :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de cinq milles euros (5 000 €) à la SPL au titre de l'exercice 2022 pour son fonctionnement d'une part (3000 €) et pour participation au projet de basket 3 x 3 (2000 €) d'autre part ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 10 novembre 2022



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 18/11/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.